

## Conditions de vente Matériels & Accessoires

<i>Règlement</i>	Règlement du matériel par L.C.R après ouverture du compte ou autre suivant accords. Accessoires commandés seuls : contre-remboursement.
<i>Délais</i>	Expédition sous huitaine (sauf rupture de stock)
<i>Garantie</i>	Un AN (sauf machines à glaçons et à paillettes EURFRIGOR : 2 ans, et FRIULINOX : garantie 2 ans à compter du 01/03/2006 selon une liste de pièces détachées disponible sur demande) contre tous vices de construction se limitant au remplacement des pièces reconnues défectueuses par nos services. La main d'oeuvre est à la charge du client si la réparation nous est confiée. La verrerie n'entre pas dans le cadre de la garantie.
<i>Retour de matériel</i>	Tout retour doit être effectué en port payé, et ce qprès notre accord.
<i>Expéditions</i>	Expédition du matériel FRANCO de port (France Métropolitaine). Les accessoires commandés seuls sont expédiés en PORT DU. Les ports demandés en EXPRESS seront intégralement facturés.

## Conditions de vente pièces détachées

<i>Valeur du point</i>	Valeur du point = 16.34
<i>Règlement</i>	Expédition des pièces détachées en contre-remboursement. Pour une facturation inférieure à 23 Euros net H.T, frais supplémentaires de 5 Euros.
<i>Frais d'envoi</i>	Expédition par POSTE : participation fixe de 17 Euros. Expédition en EXPRESS : participation fixe de 23 Euros.
<i>Garantie</i>	Les pièces détachées sont garanties six mois.

## Conditions générales de vente

<i>Commandes</i>	Les ordres passés ne sont valables qu'après confirmation par nos soins.
<i>Prix</i>	Nos marchandises sont facturées selon le tarif en vigueur le jour de l'expédition.
<i>Délais</i>	Les délais que nous indiquons sont donnés à titre purement indicatif et sans engagement de notre part. Un retard de livraison ne peut en aucun cas justifier une demande d'indemnité. Les pénalités ou astreintes pour retard de livraison que nous aurions pu accepter à la passation de commande sont interrompues par les cas de force majeure reconnus légaux.
<i>Transports</i>	Nos expéditions, même franco, sont faites aux risques et périls du destinataire qui doit, en cas d'avarie ou de manquant, exercer son recours contre le transporteur en effectuant les réserves et en les confirmant par lettre recommandée adressée dans les 24 heures.
<i>Paiements</i>	<p>Article L441-6 du Code du Commerce - Modifications applicables en 2009 : La loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 4 août 2008 a modifié Le Code du commerce, notamment le délai de paiement interentreprises (article L441-6). A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, ce délai de paiement ne pourra pas excéder 45 jours fin de mois à date d'émission de la facture. Les nouvelles dispositions incluent : un relèvement important des pénalités de retard, (BCE + 10 points), une amende de 15.000 € en cas de non respect des règles aussi bien pour le client que pour le fournisseur, l'obligation pour les Commissaires aux comptes d'en vérifier l'application.</p> <p>Nos factures sont payables à nos bureaux de MORANGIS. Il est expressément stipulé que la création de traites ou l'acceptation d'autres modes de paiement ne constituent aucune novation ni dérogation à cette clause (Article 125 du Code du Commerce : une lettre de change doit être acceptée, à sa présentation ou, au plus tard, dans les 24 heures suivant sa présentation). En cas de non paiement d'une fourniture à l'échéance convenue, nous nous réservons le droit d'exiger un paiement immédiat des autres fournitures effectuées, même non encore arrivées à échéance, et de suspendre l'exécution des autres commandes que nous aurions pu accepter. Tout retard de paiement, quelle qu'en soit la cause, de plein droit, sans aucune formalité, fait courir sur le montant des sommes non payées des intérêts au taux de 2.5 % par mois, sans préjudice des autres actions cumulativement prévues. En cas de non paiement à l'échéance prévue, il sera dû à titre d'indemnité forfaitaire et de plein droit, une somme égale à 15% du montant de la dette, sans préjudice des intérêts de droit et des frais de justice. En cas de paiement anticipé, un escompte de 0.7 % par mois sera décompté.</p>
<i>Garantie</i>	<p>Notre garantie s'étend sur une période douze mois à dater de la mise à disposition des marchandises, et couvre le remplacement pur et simple des pièces mises hors d'usage par suite d'un défaut de matière ou de fabrication, à l'exclusion de toutes autres avaries survenant du fait de brutalité, mauvaise utilisation ou manque d'entretien des appareils. Dans tous les cas, les frais de port des pièces de rechange sont à la charge du client. Sont exclues du bénéfice de la garantie les parties suivantes : manchon, verre, glaces, tubes quartz, vitrocéramique, soles de fours à pizza.</p> <p>Notre responsabilité ne peut en aucune façon être mise en cause au titre de l'installation, de la mise en service, de la mauvaise conduite de nos appareils, de la non observance des instructions spéciales, de la malveillance ou du fait de tiers, de toute utilisation abusive des matériels. Il est expressément stipulé que la charge des responsabilités incombe à nos revendeurs qui, du fait de l'achat des matériels, se reconnaissent compétents, habilités et agréés pour procéder ou faire procéder à son placement et à sa mise en route avec les vérifications et les précautions d'usage.</p> <p>Dans ce cadre, nos appareils sont garantis pendant une période de 12 mois, à compter du jour de l'établissement de la facture.</p> <p>La garantie sera limitée à la réparation ou à l'échange, à notre choix, de toute marchandise ou pièce défectueuse et ce, à notre charge. Pour bénéficier de la garantie, toute demande doit être justifiée par la fourniture préalable de l'identification de la machine concernée (numéro de série ou copie de facture). La pièce défectueuse doit nous être retournée sous huit jours.</p> <p>La garantie ne couvre pas les défauts qui résulteraient de l'usure normale des marchandises, du transport et des conditions de stockage. En outre, la garantie ne pourra pas s'exercer si des modifications ou des adjonctions ont été effectuées sur les marchandises par l'acheteur ou tout client de l'acheteur sans l'accord exprès de notre Société. Notre garantie ne couvre en aucun cas les préjudices indirects, qu'ils soient prévisibles ou non. Le remplacement de ces pièces constitue pour le revendeur réparation forfaitaire.</p>
<i>Réserve de propriété</i>	Nous conservons l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'à complet paiement du prix facturé. Jusqu'à complet paiement, les biens ne pourront être revendus sans notre accord préalable. En cas de non respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement, la marchandise restera notre propriété jusqu'au règlement complet du prix (Loi n° 80-335 du 12/05/1980).
<i>Réparations</i>	Tous nos envois de matériel réparé par nos soins sont payables contre-remboursement et avec frais de port.
<i>Juridiction</i>	Attribution de juridiction est faite au Tribunal de Commerce de Corbeil-Essonnes pour toutes contestations et même en cas de demandes incidentes, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Toutes clauses contraires aux présentes, non acceptées par écrit, ne nous seront pas opposables. Les clauses qui précèdent entrent en vigueur par le seul fait de la commande passée ou de la réception de nos marchandises par l'acheteur.

